

UN ACCÈS SUFFISANT AUX SOINS

L'accessibilité des soins est déterminée par plusieurs facteurs, dont l'accessibilité financière et la proximité. Un autre facteur concerne la rapidité et la fluidité avec lesquelles le patient se rend chez un prestataire de soins de santé. Aujourd'hui, nous constatons que ce dernier facteur ne peut pas toujours être garanti. Qu'il s'agisse du refus de médecins généralistes et de dentistes de prendre de nouveaux patients en raison du manque de places, des temps d'attente d'un an ou plus chez certains spécialistes, il est clair qu'il faut trouver des solutions.

L'ambition de ce gouvernement est de permettre à chaque patient d'accéder facilement et rapidement à un prestataire de soins de santé. Face aux importantes pénuries de prestataires de soins que nous connaissons actuellement et qui risquent de s'accroître encore à l'avenir, nous devons agir pour rendre ces professions plus attrayantes et pour soutenir les professionnels en place pour qu'ils poursuivent leur pratique. Dans ce cadre, il est essentiel d'avoir des conditions de travail qualitatives, une organisation plus efficace et une plus grande collaboration pour permettre au prestataire de soins de se concentrer sur sa tâche principale, à savoir les soins au patient.

Une simplification administrative d'envergure permet de libérer du temps pour le patient. Nous partons d'une page blanche et incluons uniquement l'administration absolument nécessaire dans une "liste de base". L'administration nécessaire sera en outre numérisée dans toute la mesure du possible selon le principe « *only-once* ». Nous développons également une attestation unifiée pour l'incapacité de travail qui peut être utilisée par tous les organismes et parties. Nous poursuivons les concertations avec les entités fédérées sur la réduction et la simplification des certificats médicaux inutiles.

Pour valoriser au mieux chaque prestataire de soins, nous devons veiller à ce que toutes leurs connaissances et compétences soient reconnues et valorisées dans leur pratique quotidienne afin qu'ils bénéficient d'un environnement de travail épanouissant et qu'ils puissent fournir les meilleurs soins possibles aux patients. Cela s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle réforme fondamentale du déploiement de notre personnel de santé. En l'occurrence, il doit être plus facile de recruter du personnel d'appui ainsi que d'intégrer les soins dans des équipes de soins structurées, sur la base des compétences de chaque membre de l'équipe, avec les garanties nécessaires en termes de sécurité des patients et de qualité des soins. À cette fin, la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé sera modernisée et assouplie. Nous introduisons plus de flexibilité afin que les prestataires de soins de santé puissent coopérer et déléguer plus facilement. Nous nous efforcerons au maximum

de mettre en place un modèle de coopération dans lequel chaque prestataire peut travailler autant que possible en fonction de ses compétences, où il est possible d'acquérir de nouvelles compétences et où, après concertation avec les prestataires de soins, la démarcation entre les professions est plus souple. En l'espèce, nous renforçons délibérément les compétences des différents professionnels de la santé, y compris les kinésithérapeutes, les sage-femmes et les pharmaciens, et nous libérons également de la place pour de nouveaux profils dans notre système de santé.

Le médecin généraliste est un acteur central au sein de notre système de soins de santé. Spécialistes des soins de première ligne, ils fournissent aux patients des soins et des services à long terme et jouent un rôle important dans la prévention.

- Certains endroits du pays sont confrontés à une pénurie de médecins ou dentistes de sorte que certains citoyens ne trouvent pas de nouveau médecin généraliste ou doivent attendre très longtemps avant d'obtenir un rendez-vous auprès de certains spécialistes. Nous poursuivons le développement d'un cadastre médical dynamique pour les professions de santé. En concertation avec les Communautés, et pour répondre aux besoins objectivés, nous augmentons les quotas de médecins et de dentistes. De nouvelles mesures de soutien en ce qui concerne la répartition géographique des prestataires de soins de santé relèvent de la compétence exclusive des Communautés

mais s'il subsiste des obstacles juridiques au niveau fédéral, nous examinerons comment les supprimer en concertation avec l'entité fédérée concernée.

- Nous analysons l'impact de l'arrivée de prestataires de soins diplômés à l'étranger sur le quota national et procédons le cas échéant à un ajustement au bénéfice des diplômés des universités en Belgique. Pour les prestataires de soins diplômés à l'étranger, nous veillons au même respect strict des critères concernant la qualité des soins.
- Un accord cadre doit être établi en concertation avec les prestataires de soins de santé pour que ceux-ci recherchent des solutions solidaires et concertées entre eux pour éviter que des prestataires ne refusent d'accueillir de nouveaux patients.
- L'accès aux soins signifie également que les patients doivent être en mesure de communiquer aisément avec le prestataire de soins de santé. Nous étudions comment la législation existante concernant les droits des patients et la qualité des soins peut servir de base pour les attentes et les exigences concernant la connaissance de la ou des langues de la région où l'on travaille.
- Aujourd'hui, il n'est pas rare que les néerlandophones éprouvent des difficultés à être soignés dans leur langue maternelle au sein de la capitale, alors même qu'il s'agit de la langue parlée par la majorité de la population dans le pays. Dans une région au statut bilingue, ce n'est pas acceptable. Le gouvernement veillera à ce que les lois sur l'emploi des langues soient respectées afin de permettre aux patients d'être pris en charge dans leur langue dans les structures hospitalières bruxelloises qui y sont soumises grâce à un bilinguisme des services. Il sera veillé à ce que ce bilinguisme des services soit assuré dans les faits dans les meilleurs délais et en garantissant la continuité de soins.
- Nous examinons comment garantir des services de soins aux victimes d'accidents vasculaires cérébraux pour les néerlandophones à Bruxelles et de la périphérie flamande.
- Il convient de revoir et améliorer l'organisation de l'aide médicale urgente. Dans notre pays, chaque citoyen doit pouvoir compter sur un médecin généraliste lorsqu'il en a besoin. En concertation avec les prestataires de soins concernés, le triage professionnel via le numéro 1733 est amélioré et généralisé pour tout le pays, en tenant compte du Manuel belge de la Régulation médicale. Nous améliorons l'organisation des postes de garde. Nous encourageons donc la coopération, assurons une bonne répartition géographique, y compris l'installation à proximité des services d'urgence, et mettons en place des critères clairs en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des soins. Pour ce faire, aucune nouvelle structure juridique ne doit être mise en place. La coopération avec les équipes mobiles de crise sera examinée. Un triage adéquat par le biais du 1733 et des postes de garde de médecins généralistes permettra d'optimiser le recours aux services d'urgence. Nous devons trouver un bon équilibre entre l'accessibilité pour le patient et la faisabilité pour le médecin généraliste dans le cadre d'une première ligne renforcée en concertation avec les entités fédérées. Le PIT pourra exercer sa fonction spécifique en étroite collaboration avec les hôpitaux.
- Le gouvernement assure une reconnaissance définitive du vecteur hélicoptère afin d'assurer la pérennité des deux structures hélicoptères médicales actuelle (Bruges et Bra).
- Ce gouvernement accordera suffisamment d'attention aux citoyens qui habitent dans une région frontalière et se font soigner à l'étranger.